# Recueil de signalements

## Protéger, écouter et agir en toute impartialité

Offrir à vos agents un cadre sécurisé pour signaler des situations sensibles est aujourd'hui une responsabilité essentielle. Le dispositif de signalement permet de recueillir, traiter et orienter les alertes relatives aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et aux agissements sexistes, dans le respect de la confidentialité et des droits de chacun. En vous appuyant sur ce dispositif, vous affirmez votre engagement en faveur d'un environnement de travail respectueux, tout en sécurisant juridiquement vos pratiques.

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

**La prévention et le traitement des situations de violence et de harcèlement constituent un enjeu majeur de qualité de vie au travail et de responsabilité employeur. Les collectivités territoriales et les établissements publics sont tenus de mettre en œuvre un dispositif de signalement accessible à l'ensemble des agents, conformément aux obligations réglementaires. Au-delà du respect du cadre légal, ce dispositif contribue à prévenir les risques psychosociaux, à restaurer le dialogue interne et à limiter les situations de conflit ou de contentieux. Il renforce également la confiance des agents envers leur employeur et participe à l'attractivité de la collectivité.**

## Détail des missions

Ce dispositif de signalement externalisé garantit neutralité, expertise et confidentialité.

Le CDG30 intervient comme tiers de confiance :

- Réception et la sécurisation des signalements, par des canaux sécurisés, garantissant confidentialité et impartialité du traitement
- Analyse juridique et administrative des faits signalés
- Orientation vers les démarches adaptées (mesures de protection, procédures internes, accompagnement)
- Appui à l'autorité territoriale dans la gestion de la situation
- Contribution à une politique de prévention durable au sein de la collectivité

## Comment bénéficier du service ?

Le dispositif est accessible aux établissements et collectivités affiliés au CDG30 sans contrepartie financière et par la prise d'un arrêté d'adhésion au dispositif.

**Vos contacts** Pôle juridique
*recueil.signalements@cdg30.fr*